



**Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal
de la Commune de VAL D'OUST
Séance du 10 Avril 2025**

Convocation : 3 avril 2025.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 6

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (19) : Mme Evelyne BLANCHON - M. Marcel BONO - M. COAT Thierry - M. Pierre DANIEL - Mme Lydia DENOUAL - M. Jean-Paul DUBOIS - M. Janick GABILLET - Mme Nathalie GEFFROY - Mme Maryline JAHIER - Mme JARRY Martine - Mme LE JOSSEC Marlène - Mme LEGUE Charlotte - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PRUNET Florence - Mme REVEL Amandine - Mme SABOURDY Véronique - M. VERONIQUE Jean-Louis.

Absents représentés (6) : M. Alain BIGOT a donné pouvoir à Mme Florence PRUNET - M. Arnaud CHEDALEUX a donné pouvoir à Mme Lydia DENOUAL - M. Alexandre BOSCHET a donné pouvoir à M. Jean-Louis VERONIQUE – M. Nicolas GOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-Paul DUBOIS - Mme Nathalie PAPETA a donné pouvoir à M. Pierre DANIEL - M. Jean-Marie LEBON a donné pouvoir à Mme Véronique SABOURDY.

Absents (2) : Mme PASQUIER Pierrette - Mme AUGUSTE Carine.

Secrétaire (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour

PROPOS LIMINAIRES

- 2025_018 : Désignation du secrétaire de séance.
- 2025_019 : Adoption du Procès-Verbal du 20 mars 2025.
- 2025_020 : Décisions du Maire.

FINANCES

- 2025_021 : Fongibilité des crédits pour l'année 2025
- 2025_022 : Provision pour le CET
- 2025_023 : Vote des taux d'imposition 2025
- 2025_024 : Vote du Budget primitif 2025

URBANISME

- 2025_025 : Echange parcellaire JUTEL
- 2025_026 : Cession de la parcelle ZH 0178
- 2025_027 : Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS – Le Clos Joubaud
- 2025_028 : Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS – La Bagotaie
- 2025_029 : Dénomination de la place située devant l'Ecole Pablo Picasso

TOURISME ET PATRIMOINE

- 2025_030 : Etude pour la valorisation du site de la mine de la Villeder.

INFORMATIONS DIVERSES

- Lecture de la lettre à adresser au Syndicat sportif.
- Retour sur la rencontre avec le SMGBO et la DDTM du 20 mars 2025.
- Retour sur la rencontre avec l'ARS et le Département le 01/04/2025.
- Pôle culturel et associatif :
 - o Pose de la première pierre Jeudi 17 avril 2025

DEL_2025_18_PROPOS LIMINAIRES : Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L5211-1 et L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé la candidature de Mme Charlotte LEGUE.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 19	Pour : 25	Majorité absolue : 13
Votants : 25	Contre : 0	Suffrages exprimés : 25
	Abstentions : 0	

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Mme Charlotte LEGUE en qualité de secrétaire de séance.

Del 2025_19 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 20 mars 2025.

Madame le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2025 leur a été transmis. Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 19	Pour : 25	Majorité absolue : 13
Votants : 25	Contre : 0	Suffrages exprimés : 25
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2025.

DEL_2025_20_ADM° GENERALE : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil municipal.

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de déléguer, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, au maire et à ses adjoints un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Fournisseur	Pièce comptable	Objet	Montant TTC	Date envoi	CM
BIS Bretagne Investigations Solutions	DEVIS 584	Forfait inspection télévisée réseau EU par WC - Maison médicale du Clos Joubaud	360,00 €	17/03/2025	10/04/2025
Jeux vagabonds	DEVIS 2025012	Animation avec des jeux de bois et jeux de société le mercredi 09 avril 2025 de 14h00 à 17h00	310,00 €	17/03/2025	10/04/2025
PROFESSION SPORT 56	DEIVS2025/0405	Animation "Boxe éducative" le mercredi 16 avril 2025 de 14h00 à 17h00	187,00 €	17/03/2025	10/04/2025
ATELIER SERIGRAPHIK	DEVIS 633	Signalétique des 3 boîtes à livres	384,00 €	20/03/2025	10/04/2025
ATELIER SERIGRAPHIK	DEVIS	Signalétique pour les 3 boîtes à livres	684,00 €	20/03/2025	10/04/2025
ESAT LE PHARE AMISEP du Roc	Proposition	Entretien des espaces verts du Roc Saint-André - Année 2025	23 018,62 €	20/03/2025	10/04/2025
ESAT LE PHARE AMISEP du Roc	Proposition	Entretien des espaces verts de La Chapelle Caro - Année 2025	12 405,79 €	20/03/2025	10/04/2025
EUREDEN - HORTALIS	DEVIS 1389028	Clôture pour sécuriser les bâches incendies	5 230,94 €	24/03/2025	10/04/2025
EUREDEN - HORTALIS	DEVIS 1388654	Clôture pour sécuriser les bâches incendies	5 789,68 €	24/03/2025	10/04/2025
M. VOITURIN Laurent	Contrat GUZO	Médiathèque - Animation le 28/03/2025	320,00 €	28/03/2025	10/04/2025
CHUBB	Offre de prix	Vérification des extincteurs Eglise de Quily	188,52 €	01/04/2025	10/04/2025
CHUBB	Offre de prix	Achat d'extincteur pour la mairie de Quily	128,99 €	01/04/2025	10/04/2025
CDG 56	Proposition d'intervention	Etude ergonomique du poste de Mme FOULON	1 068,00 €	08/04/2025	10/04/2025
L'EMPREINTE DE L'ÊTRE	Devis 4216-25-0002	Médiathèque - Animation d'un café mortel à la médiathèque en octobre 2025	488.63€	10/04/2025	10/04/2025

Mme le Marie précise que concernant l'AMISEP, il s'agit des contrats signés chaque année pour l'entretien des espaces verts au Roc Saint André et la Chapelle Caro. Concernant les bâches, les deux devis concernent d'une part des clôtures sur 3 côtés et d'autre part, des clôtures sur 4 côtés. Le devis du CDG 56 concerne l'aménagement du poste de travail de l'agent en charge de l'agence postale.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 19

Pour : 25

Majorité absolue : 13

Votants : 25

Contre : 0

Suffrages exprimés : 25

Abstentions : 0

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prendre acte** des décisions prises par le Mme le Maire par délégation du Conseil.

DEL_2025_021_FINANCES : Fongibilité des crédits.

Madame GEFFROY, Adjointe rappelle que lors de la séance du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023. Elle précise que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Madame le Maire devra informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Il est donc proposé de voter l'autorisation pour le maire d'appliquer cette fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Mme GEFFROY et Mme le Maire confirment que cette possibilité rend l'exécution budgétaire plus simple puisqu'il n'y a pas besoin de réunir le Conseil si des crédits manquent à un chapitre, à l'exception du chapitre 012 : Charges de personnel. Mme GEFFROY précise que cette souplesse est appréciable quand les budgets votés laissent peu de marges ce qui n'est pas le cas pour le moment à Val d'Oust. Mme GEFFROY ajoute que les virements ne sont possibles que dans la même section. On ne peut pas prendre des crédits en fonctionnement pour les affecter à une dépense d'investissement. C'est interdit notamment parce que le budget doit toujours être à l'équilibre.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 19

Pour : 25

Majorité absolue : 13

Votants : 25

Contre : 0

Suffrages exprimés : 25

Abstentions : 0

Au vu de ces résultats, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), et ce, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles, de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- **PRECISE** que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEL_2025_022_FINANCES : PROVISION COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) 2025.

Madame GEFFROY, Adjointe aux finances rappelle que :

Le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif qui permet à son titulaire d'accumuler des droits à congé.

Par délibération en date du 13 novembre 2019, il a été décidé d'instaurer la mise en place du compte épargne temps et de permettre l'utilisation des jours épargnés sur le CET sous forme de compensation financière selon la réglementation en vigueur (à partir du 16ème jour, les congés peuvent être monétisés).

L'instruction comptable M57, applicable aux Communes et aux établissements publics repose, entre autres, sur les principes de prudence qui invite à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au 10 avril 2025, 5 agents bénéficient d'un compte épargne-temps pour un nombre total de jours épargnés de 173.5 jours.

CAT	2025				2024	ECART
	Nb jour	Valeur forfait (€/J)	Jours monétisables	Provision 2025	Provision 2024	
A	0	150				
B	107	100	77	7 700 €		
C	66.5	83	20.5	1 701.50 €		
TOTAL	173,50		97.50	9 401.50 €	15 000.00 €	-5 598.50 €

En cohérence avec les règles de monétisation, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir du stock de jours épargnés au-delà du seuil individuel du 15ème jour. Par ailleurs, il est ici précisé que la valorisation est effectuée selon le barème en vigueur pour l'indemnisation : 150 €/j pour un agent catégorie A, 100 € pour un agent catégorie B et 83 € pour un agent catégorie C.

La provision pour 2025 étant moindre que celle inscrite au budget 2024, la reprise de provision sera retracée par le comptable public au débit du compte 154 « Provisions pour compte épargne temps » et par l'ordonnateur par un crédit du compte 7815 « Reprise de provisions ». Elle sera ajustée annuellement en fonction des variations constatées sur le stock de jours épargnés et indemnissables, ainsi que du barème d'indemnisation.

Mme GEFFROY explique qu'en 2024, la provision était de 15 000 €. Le DGS étant parti, ses jours ont été épurés ce qui explique que pour 2025, la provision est moindre. On effectuera donc en 2025 une reprise de la provision. Concernant le niveau de provision, la Commune propose une provision à 100% car seuls 5 agents disposent d'un CET à Val d'Oust mais dans de plus grandes collectivités, la provision est souvent de 20 % car cette provision pourrait impacter l'autofinancement. En effet, dans de grandes collectivités comptant 100-150 agents, la provision peut atteindre 300 à 400 000 euros. Cette délibération sera à prendre tous les ans. Chaque année, on procédera au calcul afin savoir s'il faut abonder ou reprendre des crédits. Ce calcul est nécessaire car il s'agit bien d'une somme d'argent qui est « bloquée ». Ce sont des écritures d'ordre et donc il n'y a pas de mouvements financiers mais ces crédits impactent nécessairement le résultat de fonctionnement. L'année passée, 15 000 € étaient inscrits et donc impactaient le résultat à cette hauteur. Cette année, comme la Commune va reprendre 5 598 €, elle gagne ainsi 20 000 €.

Mme JARRY demande si ce sont des jours payés aux agents parce qu'ils n'ont pas pu prendre leurs jours de repos. Mme GEFFROY répond que, soit les agents sont payés de ces jours, soit ils peuvent les poser. M. GABILLET demande si les agents ont un droit d'option c'est-à-dire qu'à la fin de chaque année civile, à l'instar de ce qui se fait dans la Fonction Publique Hospitalière, les agents ont le droit de poser des jours ou de se les faire payer. Mme GEFFROY répond que les jours sont épargnés.

Pour autant, la délibération prise en date du 13 novembre 2019 prévoit que « A compter du 16^{ème} jour, l'agent peut liquider, dans les proportions souhaitées, ses jours épargnés

- sous forme d'indemnisation et/ ou prise en compte au sein du régime de la RAFP
- et/ou maintien des jours sur le CET pour les fonctionnaires territoriaux titulaires affiliés à la CNRACL,
- sous forme d'indemnisation et/ou de maintien des jours sur le CET pour les agents non titulaires de droit public et les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL.

Mme le Maire ajoute que pour nécessité de service, il peut arriver que des agents ne peuvent pas poser leurs congés. Le CET leur permet ainsi de ne pas perdre ces jours. C'est le cas notamment dans les MAPAS. Des agents sont parfois contraints d'annuler leur congés et de travailler afin de remplacer des agents malades.

Après lecture de cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants,
Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 19	Pour : 25	Majorité absolue : 13
Votants : 25	Contre : 0	Suffrages exprimés : 25
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la reprise de provision pour le Compte Épargne Temps telle que présentée ci-avant pour un montant de 5 598.50 € au titre de l'année 2025.

DEL_2025_023_ FINANCES_BUDGET PRINCIPAL _Vote des taux d'imposition 2025.

Mme le Maire donne la parole à Mme GEFFROY qui rappelle tout d'abord que la fiscalité représente plus de 50% des recettes de fonctionnement d'une Commune.

Madame GEFFROY présente l'état 1259. Cet état comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour 2025, ce qui est proposé c'est une légère baisse en raison du rattrapage des erreurs sur l'année 2024. En effet, de nombreuses erreurs ont été enregistrées avec la mise en place de la « Gestion de mes biens immobiliers ». Les collectivités ont perçu des recettes sur des bases erronées. Des personnes ont payé par erreur de la taxe d'habitation, de la taxe sur logements vacants. L'Etat a commencé à rembourser les personnes taxées à tort et ont remis à jour les bases pour 2025.

La loi de finances 2025 a par ailleurs acté une revalorisation des bases fiscales de 1.7%. Pour mémoire, En 2023, elles avaient été revalorisées de 7.1% en raison de l'inflation et de 3.9% en 2024.

Sur ces bases, s'applique un taux voté par la Commune. Les Communes ont récupéré la part de la taxe foncière perçue par le Département en contre partie de la perte de la taxe d'habitation qui a disparu. Elles ne perçoivent plus en effet que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au niveau de la moyenne de la strate :

- Pour la taxe d'habitation, Val d'Oust qui propose de maintenir le taux à 16.85% est légèrement au-dessus de la strate qui est à 13.90 % ;

- Pour la taxe foncière sur le bâti, Val d'Oust propose 39.14 % là où la moyenne nationale de la strate est à 36.73.

- Enfin, pour le foncier non bâti, Val d'Oust est à 57.64% alors que la moyenne de la strate est à 48.93%.

Mme GEFFROY est d'avis de ne pas augmenter les taux dans la mesure où à Val d'Oust, les taux sont quand même assez conséquents au regard de la moyenne nationale de la strate. En maintenant les mêmes taux qu'en 2024, les rentrées fiscales de la commune pour 2025 seront de 1 166 755 €.

Mme GEFFROY rappelle que si les taux sont assez élevés c'est en raison des taux élevés de la Chapelle Caro au moment de la fusion. Avec la fusion, les taux sont lissés sur 10 ans ce qui fait que depuis 2016, Quily a vu ses taux croître pour retrouver le taux défini par le lissage. En effet, à Quily, les taux avant la fusion étaient bas ce qui était l'inverse pour les citoyens de La Chapelle Caro. Pour les habitants du Roc Saint André, les taux sont stables.

Mme GEFFROY indique que la Commune aurait pu à cette époque choisir de baisser ses impôts surtout quand on voit le niveau actuel de la trésorerie (>2 millions d'euros) mais pour autant ce choix a permis et permet encore aujourd'hui, de réaliser des investissements sans augmentation des impôts.

M. MILLET demande si on connaît le ratio des personnes propriétaires sur la Commune. Mme GEFFROY et Mme le Maire indiquent qu'à la suite du recensement qui s'est déroulé en début d'année 2025, elles seront en mesure de communiquer cette information en septembre quand l'INSEE aura restitué les résultats.

Au niveau de la taxe d'habitation, elle a été supprimée mais l'Etat a mis en place un système de compensation. Il compense notamment les dégrèvements et abattements qu'il avait lui-même mis en place comme par exemple, pour les + de 75 ans à faibles revenus. On a ainsi plus de 200 000 € de compensation reversée par l'Etat ce qui signifie que le revenu moyen sur la Commune est probablement assez bas.

M. MILLET poursuit en indiquant que sa question ne portait pas sur la perte liée à la perte de la taxe d'habitation mais sur le fait que la fiscalité repose avant tout sur les propriétaires qui sont le plus souvent de petits propriétaires. Mme GEFFROY ajoute que cette inégalité se retrouve aussi pour la taxe sur les Ordures Ménagères, impôt également injuste dans la mesure où elle est calculée sur le foncier bâti et non sur le nombre d'occupants dans le foyer.

La suppression de la taxe d'habitation est très certainement un mauvais choix fait par l'État car être propriétaire ne veut pas forcément dire « être riche ». Pour autant, cela reste quand même un capital. Pour M. MILLET, la taxe d'habitation représentait un impôt local efficace et efficient par excellence pour assurer le maintien et le développement de services de proximité de qualité. Mme le Maire confirme et ajoute que ces services bénéficient autant aux propriétaires qu'aux locataires.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 19

Pour : 25

Majorité absolue : 13

Votants : 25

Contre : 0

Suffrages exprimés : 25

Abstentions : 0

Au vu de ces résultats, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation (TH) : 16.85 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) : 39.14 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB) : 57.64 %

- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution ; pour notifier cette décision aux services préfectoraux et pour transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DEL_2025_24_ FINANCES_BUDGET PRINCIPAL : Vote du Budget primitif 2025.

Madame GEFFROY, Adjointe, rapporteur de la commission des finances expose les conditions de préparation du budget prévisionnel.

Mme GEFFROY évoque tout d'abord la section de fonctionnement qu'il est proposé d'équilibrer à 4 753 000 €. A l'heure actuelle, les budgets de la Commune sont un peu faussés quand on veut calculer des ratios car la Commune a de forts excédents (1 926 000 €).

Il faut retirer cette somme pour voir par exemple quelle est la part des charges de personnel sur le total des dépenses. En 2025, elle sera de 35.86% soit en dessous de la moyenne de la strate qui est proche des 50%. A Val d'Oust, les charges de personnel (012) sont de 282 € /habitant contre 417 €/habitant pour la moyenne nationale de la strate. En revanche, en matière de charges de fonctionnement, Val d'Oust est au-dessus de la moyenne de la strate avec 844 €/hab contre 821 €/h pour la strate. Cela s'explique notamment par le fait que la Commune de Val d'Oust fait appel à des services extérieurs pour exécuter des missions. L'ESAT par exemple, intervient pour l'entretien des espaces verts mais aussi la cantine. Ce sont des charges qui se retrouvent au chapitre 011 (charges à caractère général) et non en charges de personnel. Mme GEFFROY insiste donc sur la vigilance à avoir quand on analyse des chiffres.

011- Charges à caractère général.

La Commune disposant d'une trésorerie à un niveau très correct, les crédits inscrits sont « gonflés ». Pour autant, Mme GEFFROY indique qu'il faudrait, en fin d'exercice, ne pas dépasser 700 000 € pour permettre alors de dégager suffisamment d'autofinancement.

Les articles les plus conséquents au chapitre 011 sont :

- Les prestations de services (611)
- L'entretien des terrains (61521)
- L'entretien des bâtiments publics (615221)
- L'entretien des autres bâtiments (maison médicale) (615228)
- L'entretien de la voirie (615231)

On trouve ensuite les maintenances, les assurances qui ont été renégociées en fin d'année 2024.

Concernant les taxes foncières (63512), elles devraient fortement diminuer puisque deux bâtiments ont été vendus en 2024. Mme Geffroy rappelle que la Commune ne paie de la taxe foncière que sur les bâtiments mis en location.

012 - Charges de personnel

Comme pour le chapitre 011, les chiffres sont supérieurs aux crédits qui seront consommés. Mme GEFFROY estime qu'en fin d'exercice, la Commune sera aux alentours des 871 000 € de crédits consommés au chapitre 012 sauf s'il y a beaucoup de remplacements au cours de l'année. Le personnel extérieur c'est :

- soit du personnel recruté via le Centre de Gestion (crédits inscrits au 6218)
- soit des agents recrutés directement par la Commune (crédits au 64131)

Lors du RV du 01/04/2025, l'ARS, conjointement au Département, a annoncé que la résidence E BONO pouvait demeurer EHPAD dérogatoire ! La dotation de l'ARS resterait la même et surtout, tout le monde pourra continuer à travailler comme actuellement c'est-à-dire avec les infirmières libérales, l'ADMR...

La seule exigence c'est d'avoir une direction possédant le diplôme exigé : le CAFDES (Certificat d'aptitude aux fonctions de direction d'établissement ou service d'intervention sociale).

La situation de la Résidence E BONO n'est pas « mauvaise ». Elle n'est pas comparable à celle de la résidence de l'Oust même si la situation reste fragile. Concernant la résidence de l'Oust, le Département demande qu'un travail soit engagé très rapidement pour obtenir l'habilitation et ainsi percevoir l'aide sociale à l'hébergement ce qui ne résoudra pas tous les problèmes. Le Département attend à ce qu'une direction commune pour les deux établissements soit mise en place très rapidement ; direction qui aura en charge aussi de mettre en place le CPOM, de travailler sur les projets d'établissement...

Mme GEFFROY estime pour sa part que cette organisation est logique puisqu'il faut parvenir à maîtriser les coûts de fonctionnement. Mme le Maire indique qu'il s'agira dès lors d'un pôle « personnes âgées » avec :

- deux antennes et une complémentarité entre les deux :

- * une structure plus médicalisée à la Chapelle Caro

- * une structure avec des profils de personnes différentes et possiblement des personnes âgées en situation de handicap au Roc Saint André.

- Une direction commune

- Un projet d'établissement afin de définir des orientations.

- Une plus grande mutualisation entre les deux structures.

Si les Directrices des deux structures actuelles échangent, il n'y a pas pour autant de vraies mutualisations qu'il s'agisse par exemple de groupement de commandes mais aussi de mutualisation du personnel.

Mme DENOUAL, membre du CCAS ajoute qu'aujourd'hui, comme il n'y pas de direction commune, il est difficile de développer des mutualisations. Elle partage l'avis qu'il faut vraiment travailler sur l'idée d'un pôle c'est-à-dire une seule entité mais avec deux antennes complémentaires.

Mme le Maire ajoute que cette direction aura aussi à charge la partie budgétaire qui, jusqu'à présent est gérée par chaque structure. L'autre difficulté majeure est qu'aucune des deux directrices en poste ne dispose du diplôme attendu. Actuellement seul un agent n'est pas titulaire. Il s'agit de la directrice de la résidence de l'Oust pour laquelle le contrat ne pourra, dans tous les cas, être renouvelé au-delà du 30/09/2025.

Concernant la direction de la MAPA E BONO, la directrice ne possède pas non plus le diplôme. Les deux agents sont informés de la situation dans la mesure où elles ont assisté au RV avec l'ARS et le Département. La directrice de la MAPA de l'Oust a simplement demandé à être informée au plus tôt de la décision qui sera prise quant au devenir des structures.

Pour organiser un recrutement, il ne faut pas tarder car s'il faut recruter pour le 01/10/2025 sachant qu'il faut compter 3 mois entre la date de recrutement et la prise de poste, cela sous-entend qu'une offre d'emploi doit être lancée dès le mois de mai.

Ce recrutement et cette organisation à prévoir impacteront nécessairement le poste de l'agent responsable du CCAS dont aujourd'hui, une partie de son temps est dédié à la gestion des MAPA. Cela sous-entend donc de revoir alors les missions de cet agent.

Mme le Maire insiste sur le fait que le Département est disposé à travailler avec la Commune mais uniquement si un Directeur/trice est recruté(e) et devient leur interlocuteur privilégié.

Le Département a insisté en précisant que cette nouvelle organisation doit être perçue comme une force, une opportunité pour la Commune. La présence sur le territoire communal de deux structures à taille humaine permettant de recevoir des profils différents doit véritablement être perçue comme un atout pour l'avenir.

M. MILLET ajoute, et les résultats du recensement le confirmeront, que dans les années à venir, la Commune comptera une classe d'âge importante de personnes répondant à ce type d'établissement. Ce sont des choix politiques et donc oui la question se pose : « Que fait-on ? ». Pour M. MILLET, la Commune investit et finance différents domaines (écoles, petite enfance, culture etc...) L'accompagnement des personnes âgées va devenir essentiel dans les années à venir. Il lui semble donc normal de s'y intéresser et de participer au financement.

Mme GEFFROY rappelle que juridiquement le budget principal n'a pas le droit de voter une subvention d'équilibre pour ce type de structure. Cependant, il ne s'agit pas, dans le cas présent, d'équilibrer mais simplement de permettre le paiement du CTI. Elle ajoute que dans les 10 prochaines années, la population de tout le Morbihan sera vieillissante. La partie Sud du Département est déjà fortement marquée par la présence importante de personnes âgées. Les personnes vivant à Paris ou région parisienne reviennent et ramènent avec elles leurs parents. La moyenne d'âge sera d'ici 10 ans de 90 ans. Il est vrai que ces structures coûtent cher mais les personnes sont généralement propriétaires de leur bien et possèdent souvent des économies. L'argent placé et leur patrimoine serviront alors à payer les frais des structures qui les accueilleront.

Mme LEGUE s'étonne que le Département et l'ARS n'aient pas fait cette réponse bien plus tôt. Mme le Maire confirme que lors de la réunion, elle a été très surprise par les propos qui ont été tenus car ce n'était pas ceux qui avaient été énoncés un an plus tôt.

M. DUBOIS regrette que les locaux de la résidence de l'Oust n'aient pas été achetés quand on connaît le loyer qui est versé chaque année (environ 102 000 €/an). Mme le Maire indique qu'un RV sera pris avec le propriétaire (BSB Les Foyers) pour évoquer ce point. Elle ajoute qu'il s'agit d'un choix fait il y a plus de 15 ans, dans un contexte différent. Mais il est vrai que sur le long terme, on se rend compte que ce sont des sommes conséquentes qui ont été versées.

Mme DENOUAL précise que le CCAS a fait le choix en 2025 d'augmenter les loyers. C'est 100 euros de hausse !!! Il ne paraît pas possible d'augmenter plus. Mme GEFFROY indique qu'il faut regarder quels sont les tarifs pratiqués dans les structures semblables aux alentours. Mme DENOUAL indique à son tour que quand on compare déjà les tarifs entre la MAPA de l'Oust et la MAPA E BONO, les tarifs sont différents. Mme GEFFROY est d'accord mais il faut comparer en tenant compte aussi des services apportés qui peuvent être différents d'une structure à une autre.

Mme le Maire rappelle qu'en 2011, le choix avait été fait pour la MAPA E BONO, au moment du rachat du bâtiment, de réévaluer tous les loyers. Pour la résidence de l'Oust, il n'y a jamais eu de réévaluation auparavant. Si Mme le Maire, mais aussi Mme DENOUAL, entendent les propos de Mme GEFFROY évoquant la nécessité d'équilibrer le budget, pour autant sans service nouveau apporté, envisager une hausse plus conséquente des loyers serait un choix totalement incompris des résidents.

Mme LEGUE demande quel est le prix moyen d'un logement à la Chapelle CARO. Mme le Maire évoque une somme d'environ 1500 à 1800 € alors que c'est 1 100 -1200 euros à la résidence de l'Oust.

M. MILLET interroge Mme GEFFROY sur ce qu'il faut faire si la subvention d'équilibre n'est pas « légale ».

Mme le Maire intervient en précisant que cela arrange bien l'Etat que les communes abondent les budgets CCAS. Concernant le CTI, l'ARS a versé des dotations mais celles-ci ont servi à renflouer la trésorerie. Une partie a été versée. Le reste a servi à payer des factures

Mme GEFFROY insiste sur la nécessité d'équilibrer les budgets.

Mme le Maire rappelle quand même que lors du COVID, c'est 7 à 10 logements qui se sont trouvés vides et qu'on ne peut pas compenser. Mme GEFFROY acquiesce mais, si le constat est que tous les mois, la structure perd de l'argent, il faut quand même se poser les bonnes questions et faire des choix. Mme le Maire ajoute que les charges de personnel augmentent. Les personnes qui arrivent sont plus âgées et donc en plus grande dépendance ce qui génère aussi des coûts supplémentaires. Mme DENOUAL ajoute que les directrices actuelles ont bien conscience de ces difficultés et qu'elles mettent tout en œuvre pour limiter les dépenses. Elle ajoute qu'on parle d'humains et que même si elle entend la nécessité d'équilibrer, cela lui semble impensable quand on parle de personnes âgées. Il faut avoir conscience que l'année prochaine, malgré les efforts mis en œuvre, les structures ne seront pas à l'équilibre. Elle n'imagine pas dire aux résidents qui cette année paieront 1 200 €, « en 2026, vous paierez 1500 € ».

Mme DENOUAL insiste. Elle sait que c'est difficile car ce sont des sommes importantes mais derrière ce sont des êtres humains !!! Mme GEFFROY entend mais il faut être réaliste et regarder de près le fonctionnement, chercher des pistes d'amélioration car il n'est pas possible de poursuivre ainsi.

Mme le Maire reprend la parole et évoque la situation à l'EHPAD de Sérent qui était dans une situation très compliquée il y a quelques années. Ils ont engagé une grosse restructuration. Mme le Maire se veut positive. Il existe des situations qui s'améliorent. Mme GEFFROY déplore que cela fait 3 ans que ce sujet est abordé et qu'on en est resté au constat. Aujourd'hui, il faut reprendre tout et analyser chaque poste de dépenses tant en termes de ressources humaines que de charges à caractère général.

Mme le Maire espère vivement pouvoir recruter une personne compétente pour gérer la partie budgétaire, faire des propositions, anticiper les évolutions, travailler aussi sur le projet d'établissement, le CPOM, convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui est une obligation et qui, pour le moment n'a pas été abordé faute de moyens techniques et humains ; les directrices en poste n'étant pas en mesure de s'en charger seules.

Mme le Maire est convaincue que ces obligations doivent être perçues comme un objectif à atteindre.

Mme Geffroy rappelle que la résidence de l'Oust possède 1.6 ETP pour gérer les équipes et la comptabilité tandis que sur la résidence Bono, il n'y a que 1 ETP. Bien sûr, il y a un passif qui ne pourra pas être effacé en un clic mais il faut avant tout, apprendre à gérer, pas seulement l'humain mais aussi et surtout les finances et les obligations réglementaires à mettre en place.

M. GABILLET interroge sur le poste à créer « Pourrait-on envisager de « fractionner » le poste à créer c'est-à-dire détacher la partie comptabilité et financière et gestion des ressources humaines qui pourrait être externalisée et employer une personne uniquement dédiée au projet de vie, au projet d'établissement ? ».

Mme le Maire précise que la personne recrutée devra être l'interlocuteur privilégié du Département et de l'ARS.

Mme DENOUAL ajoute que les agents des structures sont en poste depuis très longtemps et que changer c'est très compliqué... Mme le Maire entend mais là, il n'y aura pas le choix pour sauver les deux structures.

Mme DENOUAL indique que ces MAPAS sont un vrai service apporté ce que Mme le Maire confirme. Elle ajoute qu'elle préfère que ces services soient sur le territoire de la Commune que sur celui d'autres communes.

Pour conclure, Mme le Maire entend que ces situations ne peuvent pas perdurer mais elle rappelle que depuis 3 ans, des rencontres ont été organisées avec le Département et l'ARS, qu'elle a reçu des agents, qu'elle s'est rendue plusieurs fois dans les MAPA. Il lui est donc difficile d'entendre que rien n'a été fait....

Aussi, restons positif et avançons !!

Mme GEFROY reprend la présentation du budget et poursuit sur les recettes de fonctionnement. Elle indique qu'en passant Commune nouvelle, la Commune a perçu plus de dotations de l'Etat. L'Etat reverse aussi des compensations pour des exonérations de taxes foncières ; 204 000 € ce qui quand même conséquent.

En matière de revenus d'immeubles, Mme Geffroy indique que la prévision est moindre que celle de 2024 car la Commune a vendu des bâtiments (Marché de l'Oust...).

Mme SABOURDY interroge sur les articles barrés (7711, 7713, 7718). Mme GEFROY répond qu'il s'agit d'articles qui n'existent plus en M57. Ils sont désormais inclus dans le 75888.

M. DANIEL interroge sur les mises à disposition de personnel (syndicat scolaire, syndicat sportif). Mme GEFROY indique que ces recettes se trouvent dans l'article 70848.

La dotation de Ploërmel Communauté augmente en 2025 car l'accueil de loisirs est une compétence qui leur appartient. Comme à Val d'Oust, c'est la Commune qui gère, Ploërmel Communauté rembourse la mise à disposition de locaux (loyers). Ploërmel Communauté verse également une subvention à l'association « Familles Rurales » qui assure l'accueil des enfants.

M. MILLET revient sur la provision à l'article 61521 « entretien de terrains ». Elle est plus conséquente que l'année précédente. Or, elle devrait être moindre puisqu'il y aura un terrain de foot en moins suggère avec humour M. MILLET. Une somme 40 000 € a été inscrite pour les reprises de concessions de cimetière d'où une augmentation de la prévision. La question de M. MILLET est pertinente car les 40 K€ ne sont pas à inscrire à cet article. Une modification sera apportée. Concernant l'entretien de voirie, La prévision 2024 était à 110 000 €, les crédits consommés ont été de 52 000 €. Pour 2025 il est prévu 70 000 €. Ces écarts entre le réalisé 2024 et la prévision 2025 permettent d'avoir une certaine souplesse pour la gestion budgétaire 2025.

Mme GEFROY indique que pour faire face aux investissements de la Commune dans les années à venir, la Commune doit dégager un autofinancement de 600 à 650 000 € (RRF_DRF). Ainsi, elle pourra d'une part, rembourser la dette et d'autre part, financer de nouveaux travaux sans avoir trop recours à l'emprunt.

Mme GEFROY indique que la Commune aura de nouveaux frais avec l'ouverture du pôle culturel (frais de fonctionnement, masse salariale, etc.) sans pour autant avoir de recettes en face.

Un emprunt de 800 000 € va devoir être contracté pour financer le pôle ce qui bien sûr, accentuera les charges financières.

Mme GEFFROY ajoute que la Commune n'aura plus à payer la participation pour la piscine intercommunale de Malestroit soit 61 000 €. Or, c'est le montant prévisionnel de fonctionnement du futur pôle culturel. De plus, la Commune n'aura plus à charge le loyer pour l'occupation de locaux pour la médiathèque. Le fonctionnement du pôle sera donc « une opération blanche ».

Mme GEFFROY ajoute qu'il faut contenir les dépenses de fonctionnement car en un an, il y a quand même plus de 100 000 €. Cela s'explique par des peintures à la salle polyvalente (+ 20 K€), la réfection de la piste d'athlétisme (+10K€). La Commune n'augmente pas les impôts. La hausse des bases revalorisées de 1.7% soit +30K€ ne serviront qu'à couvrir les hausses de charges de personnel (+3% pour les cotisations CNRACL, GVT).

Section investissement.

En matière d'investissement, la somme est importante 6 390 000 €. En dépense, on retrouve la reprise du déficit de 138 638.54 €. Ce qui fait « gonfler » le budget c'est avant tout les écritures patrimoniales. Mme GEFFROY rappelle le principe. La Commune a signé un marché avec Morbihan Habitat. On les paie directement pour leur mission mais on leur verse également des acomptes pour qu'ils paient les entreprises. En fin d'année, ils nous restituent toutes les dépenses qu'ils ont effectuées ; dépenses que l'on passe au chapitre 041 pour pouvoir percevoir le FCTVA et les intégrer dans l'inventaire.

Ce chapitre est à rapprocher du chapitre 23. A cela, il faut noter que la totalité des travaux est inscrite au budget alors que les travaux se feront sur 3 exercices (2024, 2025 et 2026). Mme GEFFROY commente le tableau faisant état des travaux menés au cours du mandat.

1/ Pôle culturel

Depuis 2023, des frais d'études ont été payés, de même que des honoraires d'architecte et à Morbihan Habitat. En 2025, a débuté la phase travaux. Pour 2025, il est prévu de réaliser 1 769 158 € et pour 2026, 804 819 € mais il faut pour autant inscrire au BP 2025 la totalité des travaux puisque la Commune, par la signature des marchés, s'est engagée.

A la fin, l'opération atteindra les 2.8 millions HT soit 3.3 millions TTC.

2/ Lotissement de Lasnière. Ce sera un budget annexe

3/ Agrandissement le Clos Joubaud : 20 000 €

4/ Cimetière du Roc : 83 000 €

5/ Cimetière de La Chapelle Caro : 75 000 € en 2025 et 33 600 € en 2026

M. DANIEL évoque des demandes de devis pour la réfection du chauffage de l'église du oc Saint André, la salle de Quily et l'ALSH. Mme GEFFROY rappelle qu'il aurait fallu évoquer cela lors de l'élaboration du budget car si des travaux sont ajoutés au fil de l'eau et qu'ils ne sont pas prévus, cela peut être difficile à gérer budgétairement.

6/ Panneaux de signalisation : 5 000 €

7/ Bâches à incendie : 15 000 €

8/Travaux de voirie : 190 000 €. Mme GEFFROY rappelle que ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un marché de voirie qui court jusqu'en fin 2025. Il faudra le revoir pour 2026.

9/ Restructuration de la Mairie : 260 000 en 2025 et 490 000 € en 2026.

10/ Les toilettes publiques La Chapelle Caro : 56 000 €

11/ Le terrain multisport à Quily : 78 000 €

12/ Aménagement de la rue du Val : 190 000 € en 2025 et 180 000 € en 2026

13/Équipement des services (serveur, etc.) : 45 000 €

→ Au total, le budget travaux s'élève à 2 792 194 € pour 2025.

Mme le Maire ajoute qu'il s'agit là des travaux principaux mais d'autres travaux ont été menés durant le mandat notamment des travaux effectués au pôle médical.

Pour équilibrer, l'excédent de la section de fonctionnement est versé à la section d'investissement pour un montant de 1 926 371.43 €. On prévoit aussi :

- des produits de cession (100 000 €)
- Les amortissements : 15 000 €
- Les opérations patrimoniales
- Le FCTVA et de la taxe d'aménagement
- Les subventions notifiées (1 017 000 €)

Un emprunt d'équilibre est inscrit pour assurer l'équilibre mais il ne sera pas souscrit 2025 car les dépenses inscrites ne seront pas toutes effectuées sur le seul exercice 2025. Un emprunt de 800 000 € sera à faire mais en 2026.

Concernant l'endettement, sur la période 2020-2025, la Commune aura remboursé, au 31/12/2025, 1 008 625 euros. Si la Commune emprunte pour le Patio la somme de 800 000 €, cela correspond à ce qu'elle aura remboursé sur le mandat précédent. La dette au 31/12/2024 est de 1 244 432 € soit une dette par habitant à 444 € alors que la moyenne de la strate est de 648 €. La Commune présente donc une bonne situation.

Mme GEFFROY indique que la Commune doit encourager la construction de maisons car cela génèrera des recettes (impôts), le maintien des commerces et des services. Il faut aussi et surtout conserver le nombre d'habitants qui définit notamment le niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat ainsi que la capacité d'autofinancement de la Commune.

Mme SABOURDY demande quand se fera le prochain PLU ? L'assemblée répond que le PLU est fait et en place depuis 2020 mais que désormais, il faut développer l'habitat sur les zones prévues. Mme le Maire indique que le PLU devra toutefois se mettre en compatibilité avec le SCoT en cours de révision. Les travaux avancent même si les échanges sont parfois difficiles entre les deux EPCI car ils n'ont pas les mêmes visions du territoire. En principe, les travaux relatifs au SCoT devraient se terminer fin 2025.

Un SCoT est rédigé pour 20 ans, un PLU pour 10 ans.

Après avoir entendu la lecture de la proposition de budget primitif pour l'année 2025,

N'ayant pas d'objection aux propositions d'affectation des résultats 2024 reportés tels qu'inscrits en recettes de fonctionnement à l'article 002 et en recettes d'investissement à l'article 1068,

Approuvant les produits d'impositions de l'article 73111,

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 19

Pour : 25

Majorité absolue : 13

Votants : 25

Contre : 0

Suffrages exprimés : 25

Abstentions : 0

Au vu de ces résultats, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

BUDGET PRIMITIF	DÉPENSES	RECETTES
Investissement	6 390 000	6 390 000
Fonctionnement	4 753 000	4 753 000
TOTAL	11 143 000	11 143 000

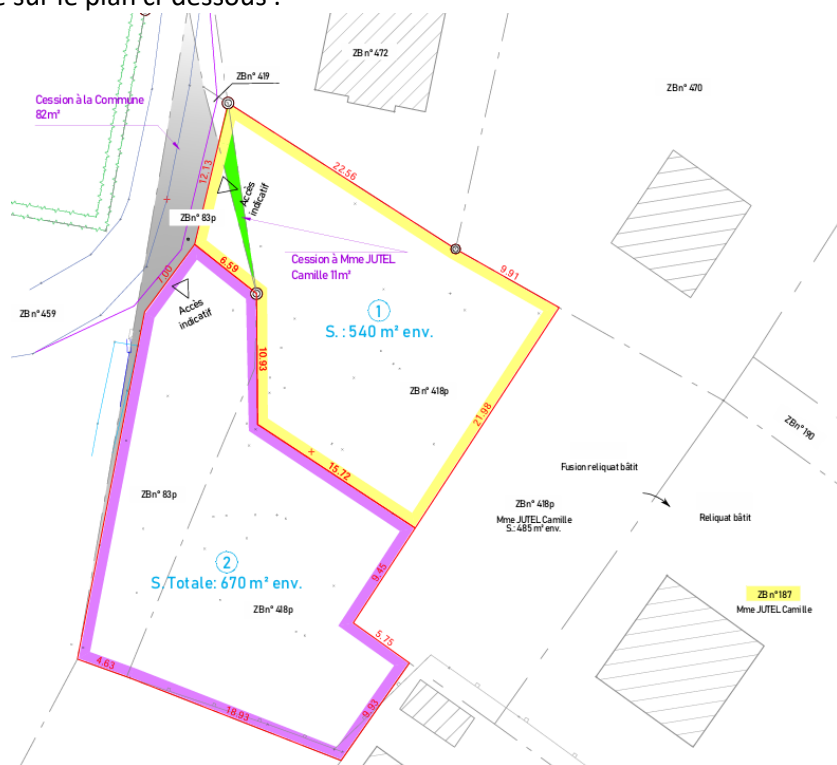
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Avant de passer au point suivant, Mme le Maire tient à remercier Mme Stéphanie REMY pour le travail réalisé au quotidien et en particulier en ces temps de préparation budgétaire ainsi que Mme GEFFROY pour la présentation ce soir

DEL_2025_25_URBANISME : Echange parcellaire sans soulte

Madame le Maire informe que Mme Camille JUTEL, propriétaire des parcelles ZB 083 et ZB 418 situées à la Chapelle Caro - Domaine de Cadic, souhaite céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée ZB 0083 soit environ 88 m² permettant ainsi à la Commune d'élargir la voie.

En contrepartie, elle souhaite acquérir la pointe de la parcelle ZB 188 pour une contenance de 11 m², comme indiqué sur le plan ci-dessous :



Considérant qu'il convient de prendre en compte les modifications du parcellaire cadastrale et la valeur vénale actualisée des parcelles échangées afin de régulariser devant le notaire cet échange sans soulte entre la Commune et Mme JUTEL,
 Considérant l'intérêt de la Commune de procéder à cet échange foncier qui permettra à terme d'élargir la voirie.

M. DANIEL indique que cette cession est un préalable aux travaux attendus d'élargissement de la voie. Mme le Maire ajoute que jusqu'à présent, Mme JUTEL n'était pas vendeuse. Cette acquisition permettra de réaliser un accès au lotissement plus adapté et sécurisé.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 19	Pour : 25	Majorité absolue : 13
Votants : 25	Contre : 0	Suffrages exprimés : 25
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à un échange sans soulte des parcelles suivantes :
 - Parcelle cadastrée ZB 0188 pour une superficie de 11 m² appartenant à la Commune

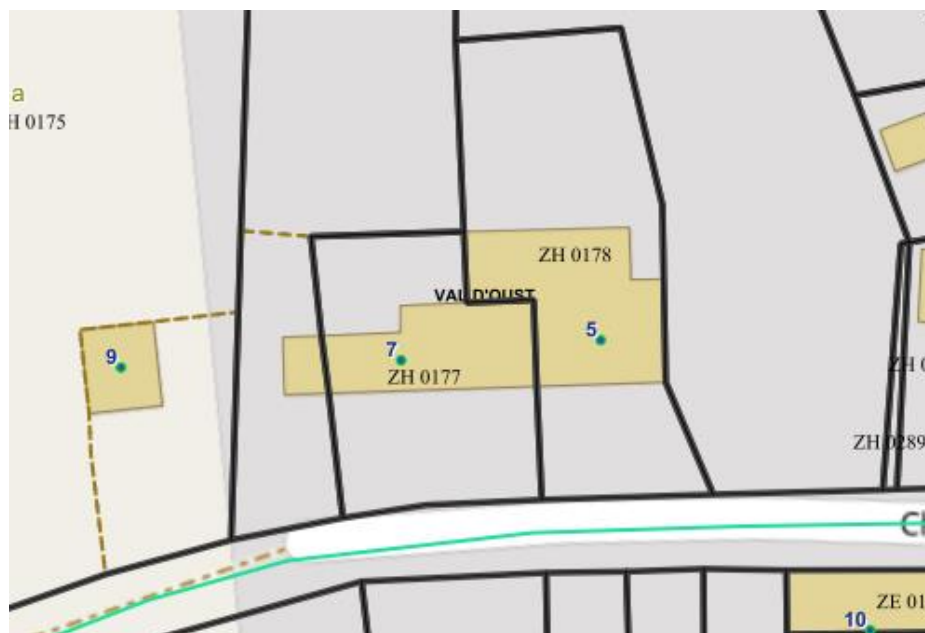
En échange de :

- Parcelle cadastrée ZP 083 pour une contenance d'environ 88 m² appartenant à Mme JUTEL Camille.
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié liés à cette transaction seront à la charge de la Commune
- **AUTORISE** Madame la Maire ou un maire délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

DEL_2025_26_URBANISME : Cession d'une parcelle communale cadastrée ZH 0178.

Madame le Maire informe que M. et Mme DANTON ont manifesté leur souhait d'acquérir la parcelle qui jouxte leur terrain, cadastrée ZH 0178, d'une surface totale de 427 m² et située au 5 chemin du Paradis - La Touche Carné à VAL D'OUST.

Par délibération prise en date du 18 décembre 2024, le Conseil municipal a validé le principe de céder ladite parcelle au prix de 6 060 €, sous réserve de l'avis du service des Domaines.



L'avis de France Domaine, rendu en date du 13 mars 2025, a évalué la parcelle à 9 800 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Mme le Maire rappelle que le prix annoncé de 6 060 € tient compte de tous les dommages et désagréments supportés par M. et Mme DANTON (cheminée menaçant de tomber qu'il a fallu réparer, consolider) en raison du bien en l'état d'abandon qui jouxtait leur maison.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 19

Pour : 25

Majorité absolue : 13

Votants : 25

Contre : 0

Suffrages exprimés : 25

Abstentions : 0

Au vu de ces résultats, le Conseil municipal, à l'unanimité :

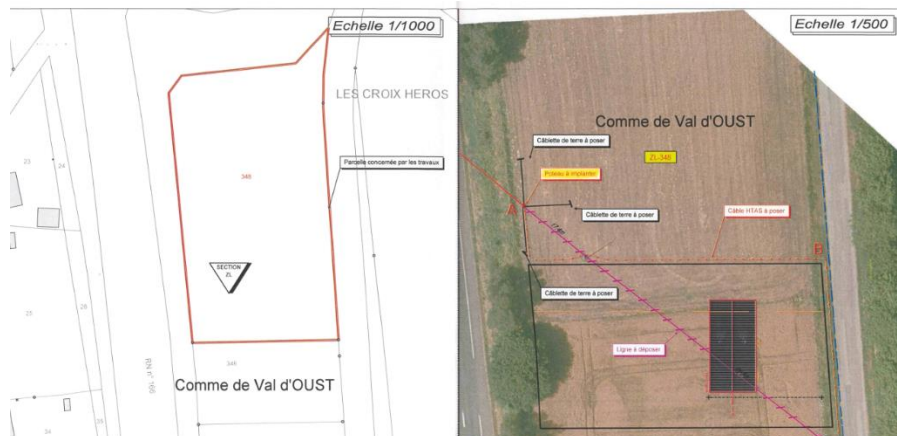
- **VALIDE** la cession de la parcelle cadastrée ZH 0178 d'une superficie de 247 m² au prix de 6 060 €.
- **DIT** que les frais de géomètre et les frais d'acte de transfert sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un maire délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.
-

DEL_2025_027_URBANISME : Constitution d'une servitude de réseaux d'électricité avec ENEDIS sur une parcelle communale cadastrée ZL 2248.

Mme le Maire rappelle qu'afin de permettre à la société LE FLOHIC de s'implanter sur le parc d'activités du Clos Joubaud, un détournement et enfouissement de la ligne électrique s'avère indispensable.

Mme le Maire se réjouit car M. LE FLOHIC va enfin pouvoir installer son bâtiment stocké depuis plusieurs mois, à Bolin, derrière le bâtiment.

Après consultation, ENEDIS en qualité de gestionnaire des réseaux électrique prévoit d'installer sur la parcelle cadastrée ZL 248, une ligne électrique souterraine ainsi qu'une ligne électrique aérienne, ainsi qu'il résulte du tracé figurant au plan ci-dessous.



A ce titre, la Commune du Val d'Oust doit dès lors, consentir à la création d'une servitude de réseaux publics d'électricité sur la parcelle communale cadastrée section ZL n° 248.

Il est ainsi proposé au Conseil de délibérer afin de reconnaître à ENEDIS les droits suivants :

- 1/ Y établir à demeure dans une bande de TROIS mètres (3,00 m) de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ SOIXANTE-QUINZE mètres (75,00 m), ainsi que ses accessoires.
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 3/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages.
- 4/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc). Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

La Commune de Val d'Oust conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages à moins qu'elle ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

La Commune s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis ci-dessus :

- de faire aucune modification du profil des terrains,
- de faire aucune plantation d'arbres ou d'arbustes,
- de faire aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
- de porter atteinte à la sécurité des installations.

La Commune pourra toutefois :

- élever des constructions ;
- effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et plantations et les ouvrages visés ci-dessus les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à deux mètres (2 m) des ouvrages.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations. Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La servitude de réseaux et la mise à disposition seront authentifiées par acte notarié.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 19

Pour : 25

Majorité absolue : 13

Votants : 25

Contre : 0

Suffrages exprimés : 25

Abstentions : 0

Au vu de ces résultats, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la constitution des servitudes dans les conditions susmentionnées ;

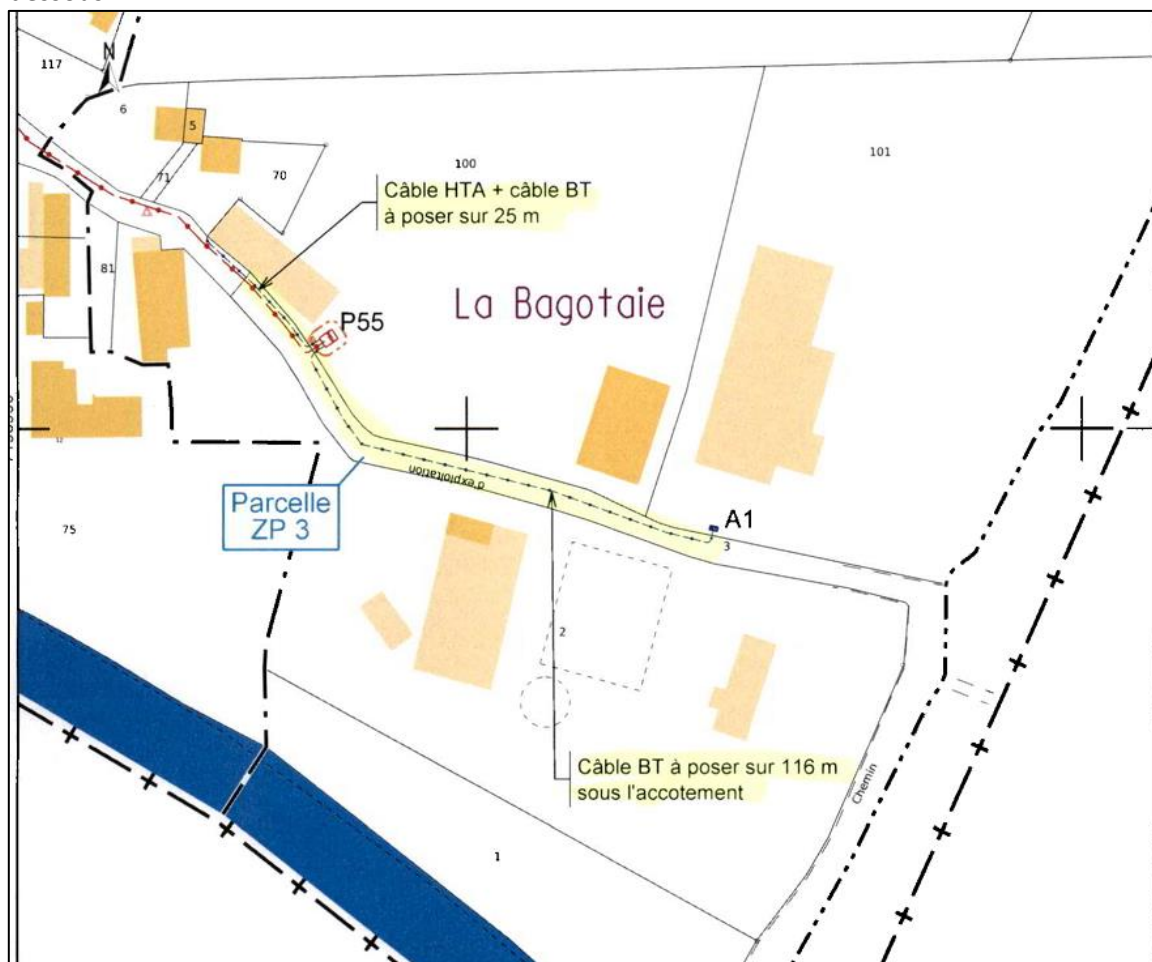
DESIGNE l'étude de Me MOURA Emmanuel, notaire à THEIX NOYALO pour la rédaction de l'acte authentique de constitution de servitude,

DIT que tous les frais afférents à cette affaire sont à la charge d'ENEDIS ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer l'acte et toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

DEL_2025_028_URBANISME : Constitution d'une servitude de réseaux d'électricité avec ENEDIS sur une parcelle communale cadastrée ZP 0003.

Mme le Maire rappelle qu'afin de permettre la pose de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment agricole situé à la Bagotaie, ENEDIS doit renforcer son réseau et pour ce faire, installer sur la parcelle communale cadastrée ZP 0003 « la Petite Bande », d'une superficie totale de 2700 m², une ligne électrique souterraine ainsi qu'une ligne électrique aérienne, tel qu'il résulte du tracé figurant au plan ci-dessous :



A ce titre, la Commune du Val d'Oust doit dès lors, consentir à la création d'une servitude de réseaux publics d'électricité sur ladite parcelle communale.

Il est ainsi proposé au Conseil de délibérer afin de reconnaître à ENEDIS les droits suivants :

- 1/ Y établir à demeure dans une bande de TROIS mètres (3,00 m) de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ **CENT SOIXANTE SIX** mètres (166,00 m), ainsi que ses accessoires.
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 3/ Sans coffret ;

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc). Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

La Commune de Val d'Oust conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages à moins qu'elle ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

La Commune s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis ci-dessus :

- de faire aucune modification du profil des terrains,
- de faire aucune plantation d'arbres ou d'arbustes,
- de faire aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
- de porter atteinte à la sécurité des installations.

La Commune pourra toutefois :

- élever des constructions ;
- effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et plantations et les ouvrages visés ci-dessus les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à deux mètres (2 m) des ouvrages.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations. Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La servitude de réseaux et la mise à disposition seront authentifiées par acte notarié.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 19	Pour : 25	Majorité absolue : 13
Votants : 25	Contre : 0	Suffrages exprimés : 25
	Abstentions : 0	

Au vu de ces résultats, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution des servitudes dans les conditions susmentionnées ;
- **DESIGNE** l'étude de Me MOURA Emmanuel, notaire à THEIX NOYALO pour la rédaction de l'acte authentique de constitution de servitude,
- **DIT** que tous les frais afférents à cette affaire sont à la charge d'ENEDIS ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un maire délégué, à signer l'acte et toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

DEL_2025_029_URBANISME : Dénomination d'une place.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Elle rappelle que Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Les enfants de l'école publique Pablo Picasso ont été interrogés afin de proposer 3 noms pour dénommer la place située devant l'école. Les 3 noms choisis par les enfants et le corps enseignant sont les suivants :

- Place de l'école publique
- Place des Ecoliers
- Place des livres

A l'énoncé des noms, le nom « la place des Ecoliers » semble le plus adapté sans pour autant être pleinement satisfaisant et recueillir l'unanimité. Mme le Maire indique que pour elle, choisir un nom « par dépit », serait dommage.

Mme le Maire regrette de ne peut-être pas avoir donné suffisamment d'éléments en amont. Peut-être aurait-il fallu se rendre à l'école pour expliquer la demande.

Mme le Maire demande si certains souhaitent réinterroger l'école ou si le nom « place des écoliers » est le nom retenu.

Après échanges, il est fait le choix de réinterroger l'école en leur donnant quelques éléments supplémentaires pour les aider dans la réflexion. Mme le Maire pense également qu'ils n'ont peut-être pas disposé d'assez de temps pour répondre.

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de choisir un nom pour dénommer la place.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de

- **REPORTER** le vote à un prochain Conseil.
- **DEMANDER** à l'école publique de faire de nouvelles propositions.

DEL_2025_030_2025_030 : Etude pour la valorisation du site de la Villelder.

Madame le Maire rappelle qu'une rencontre a été organisée en date du 12 février 2025 avec Mme Carmen MAURICE, architecte travaillant avec la brasserie Lancelot sur l'aménagement du site. La Commune a souhaité la rencontrer afin d'envisager une étude portant sur :

- La sécurisation des vestiges ;
- La mise en valeur du site notamment pour des animations ponctuelles (journées du Patrimoine).



Mme MAURICE a proposé d'accompagner la Commune pour réaliser une esquisse portant sur l'aménagement de la partie basse et le cheminement entre le parking et le bâtiment musée.

L'offre de Mme MAURICE pour une mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 4 200 € TTC et porte sur :

- Etude des réglementations en vigueur et analyse de site
- Réalisation d'une esquisse comprenant :

- 1) Textes de présentation du concept et suggestions d'aménagements dont travaux de mise en accessibilité
- 2) Plan de masse existant et projet
- 2) Plans/ façades / coupes d'aménagements
- 3) Croquis et schémas explicatifs permettant de se représenter le projet en trois dimensions.
- 4) Synthèse des interventions nécessaires à réaliser pour la sécurisation du site, diagnostic à réaliser sur place avec une entreprise compétente.
- Estimation financière au ratio - Proposition de phasage du projet

Il faudra ajouter à cette prestation, un coût pour la réalisation d'un relevé topographique si l'étude est suivie de travaux.

M. Simon JOLY, Directeur de la brasserie Lancelot a présenté à Mme le Maire le travail déjà réalisé par Mme MAURICE à leur demande et qui sera complémentaire au travail mené par la Commune.

M. MILLET indique que si la Commune choisit de valoriser le site, elle ne pourra pas le faire seule. Mme le Maire poursuit en indiquant que si rien n'est fait, il faudra alors prévoir la démolition d'une partie du site pour des raisons de sécurité.

Au-delà du travail de Mme MAURICE, un groupe de travail doit être constitué afin de réfléchir au devenir de ce site. Mme le Maire ajoute que Mme MAURICE est une architecte soucieuse de la préservation de l'environnement.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 19	Pour : 25	Majorité absolue : 13
Votants : 2	Contre : 0	Suffrages exprimés : 25
	Abstentions : 0	

Au vu de ces résultats, le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager une étude pour la valorisation du site de la mine de la Villeder.
- **VALIDE** l'offre remise par Mme MAURICE pour une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant TTC de 4 200 €.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un maire délégué à mettre en œuvre et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Informations diverses

1/ Courrier adressé au Syndicat sportif.

Mme le Maire demande si tout le monde a bien pris connaissance du courrier qu'elle a rédigé à l'intention de Mme le Maire de Saint Abraham et transmis en date du 04/04/2025. Elle précise qu'elle a repris les éléments qui avaient été avancés lors du dernier Conseil municipal. M. DANIEL indique qu'il faudra provoquer une nouvelle réunion pour évoquer ces points et qu'une démarche soit engagée afin que les débats soient clos pour le prochain mandat.

Mme le Maire affirme qu'elle refuse que la Commune du Val d'Oust paie des compensations au SIVU. Cela ne sera pas négociable. Des efforts ont été faits sur plusieurs points.

Mme GEFFROY ajoute qu'il faudra rappeler au SIVU que les équipements seront aussi utilisés par des administrés de Saint Abraham.

2/ Réunion SMGBO – DDTM

M. DANIEL informe qu'une rencontre s'est tenue avec le GBO et la DDTM, le 20 mars 2025, en présence de M. MILLET. La rencontre avait pour but d'échanger sur la gestion des cours d'eau sur plusieurs secteurs inondables. Les problèmes récurrents rencontrés se situent : avenue des frères Rey, à Bolin, La Touche Carné, La Bagotaie et Crélan.

Pour pouvoir bénéficier d'aides notamment de l'Agence de l'Eau, il faut pour cela avoir un projet global. M. DANIEL indique qu'il faut surtout travailler sur la gestion des eaux lors des gros orages et notamment sur le fonctionnement du bassin de rétention à la Basse Chapelle. Selon M. DANIEL ce bassin ne fonctionne pas comme il devrait le faire. M. MILLET ajoute qu'il faudrait reméandrer certains cours d'eau. Pour cela, il faudrait déjà rencontrer les propriétaires des terrains pour connaître leur positionnement et voir ce qu'il est possible de faire ou pas. Ce travail prendra beaucoup de temps. Mme GEFFROY indique que ce problème se retrouve aussi à Lasnière. M. MILLET indique que l'idée est de travailler sur les 3 secteurs évoqués mais de raisonner plus globalement.

3/ Rencontre avec le Département et l'ONF

M. MILLET indique que ce jour, il a eu RV avec les services du Conseil Départemental du Morbihan et l'ONF au sujet des bois situés sur le Roc Saint André en vue de faire une mise au point sur la fréquentation et les passages dans ces espaces. Une information sera faite par leur service, que la Commune aura sans doute aussi à relayer, afin de bien rappeler que d'une part, ce sont des bois appartenant au Département et d'autre part, qu'il y a des espaces protégés (espaces où lande et bruyère notamment). M. MILLET a demandé à obtenir une cartographie de ces espaces protégés et sensibles. Il s'agit par exemple d'espaces de nidification d'espèces protégées. Des sentiers que des personnes ont l'habitude de prendre devront être effacés. Les personnes pourront traverser les bois mais en dehors de ces espaces protégés. M. MILLET ajoute qu'il existe aussi une zone de 3 hectares dans laquelle le Département a créé un îlot de sénescence c'est-à-dire un espace où l'Homme n'intervient plus du tout. L'idée est donc d'empêcher le passage de tout humain dans cette zone pour laisser la biodiversité reprendre ses droits mais aussi et surtout parce que cela devient dangereux étant donné qu'il n'y a plus aucun entretien. Il y a donc là encore un travail de communication pour expliquer aux personnes qu'elles doivent faire le tour. M. MILLET a demandé à obtenir aussi un plan de cette zone pour communiquer dans nos supports (Brèves, site internet...) mais aussi pour l'afficher dans le bois. En septembre 2025, à l'occasion d'une campagne de gestion des bois, sera organisée aussi une campagne de communication afin d'informer la population et éviter des discordes et incompréhensions. Il y aura en effet des coupes faites par l'ONF pour éclaircir le bois. Il s'agit bien sûr de coupes raisonnées mais c'est pourquoi il faudra impérativement communiquer en amont et rappeler que ce n'est pas la Commune qui a en charge cette gestion mais le Département et l'ONF. Le Département n'interdit pas le passage par exemple de randonnées. Les services demandent simplement à en être informés au préalable afin de vérifier que le tracé ne traverse pas les zones sensibles. Mme le Maire indique que l'association Roc Loisirs s'est vu interdire le passage de la randonnée car le tracé prévu traversait une zone sensible. L'association a dû retravailler le tracé. M. MILLET indique qu'il faudra donc prévoir dans les Brèves du mois de juillet une communication sur ce sujet.

4/ Pose de la première pierre pour le Patio, jeudi 17 Avril 2025.

Mme le Maire rappelle la date et invite ceux qui le peuvent à se joindre à elle. Sont invités les entreprises, les architectes ainsi que les financeurs

5/ 1% artistique

Plus de 30 dossiers ont déjà été déposés et ce n'est pas terminé !!!

La date butoir est le 15/04/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.